

BOIS & FORÊTS de Normandie

Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers

Le boisement de terres agricoles : à la frontière entre forêt et agriculture



Dans les années 90, la surface de la forêt normande s'est nettement étendue du fait principalement de boisements de terres agricoles (BTA). Cette extension, qui oscillait alors entre 1500 et 2000 ha par an, bénéficiait notamment de dispositifs d'aides via la politique agricole commune.

De nos jours, le rythme de boisement s'est considérablement ralenti et les plantations se limitent généralement aux terres agricoles ayant la plus faible valeur agronomique. Ces boisements participent, avec la colonisation naturelle liée à la déprise agricole (friches, landes), à l'extension de la surface forestière régionale.

Alors, dans ce contexte, pourquoi s'intéresser aux boisements de terres agricoles ?

Les raisons sont multiples :

- si certaines caractéristiques sont spécifiques aux BTA, différents aspects techniques dépassent leur simple cadre et peuvent également s'appliquer en forêt ;
- réalisé dans de bonnes conditions, le BTA constitue sans doute la meilleure forme de mise en valeur des parcelles n'ayant plus d'usage agricole ;
- les premiers boisements sont susceptibles de remplir des objectifs variés et complémentaires : économique, paysager, cynégétique, environnemental (corridor écologique, lutte contre l'érosion, effet positif sur la qualité de l'eau) ;
- certains BTA sont aujourd'hui confrontés à des problèmes sanitaires majeurs, notamment les frênaies monospécifiques touchées par la Chalarose ;
- enfin, la réglementation les concernant a récemment évolué.

Au travers des boisements de terres agricoles se sont véritablement alliés un savoir-faire forestier et une technicité agricole, dans un dialogue constant entre agriculture et sylviculture. Ces deux milieux poursuivent aujourd'hui leur interaction par le développement de l'agroforesterie.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Amaury LATHAM,
Président du CRPF Normandie



Sommaire

- Dossier :
Quelques conseils
pour réussir son BTA p. 2
- Partenaires :
Agenda 2018 du forestier
normand p. 4
- Zoom sur :
Evolutions réglementaires
sur les premiers boisements p. 5
- Brèves p. 6
- Fiche technique n°143 :
Mettre en place et suivre un
itinéraire technique de
renouvellement p. 7



Quelques conseils pour réussir son boisement de terres agricoles

Un boisement de terres agricoles ne s'improvise pas. Il s'agit d'un projet de longue haleine qui demande un investissement important sur les dix à quinze premières années, pour une récolte définitive qui n'interviendra pas avant 20 ans pour les peupliers et au moins 50 ans pour les autres essences. Un certain nombre d'étapes sont donc à respecter pour en assurer la réussite.

Le boisement des parcelles est-il libre ?

Un boisement ne se fait pas sur un coup de tête et doit être réfléchi. Avant tout, assurez-vous de ne pas être :

- engagé par un fermage ou bail locatif ;
- concerné par une réglementation particulière (NATURA 2000, site naturel classé, périmètre de boisement réglementé...) sur les parcelles en question (se renseigner en mairie ou auprès de la Direction Départementale des Territoires).

Plus récemment, les boisements de terre agricole (voir « Zoom sur » en page 5) de plus de 0,5 ha peuvent être soumis à étude d'impact.

Plan et localisation du reboisement

Le site de boisement doit être accessible (depuis des voies publiques) pour en faciliter l'entretien et permettre les exploitations futures. **Avant de se lancer, il faut établir le plan de sa plantation.** Il est important de laisser un retrait suffisant entre le fonds voisin et votre première rangée d'arbres. Réglementairement ce retrait est de 2 m (différent en limite de route ou d'ouvrages d'art).

Les contraintes du terrain sur le boisement et ses interventions futures doivent être intégrées dans ce plan. Le relief, la forme de la parcelle induisent le sens des lignes de plantation. De plus, la présence de certains éléments comme les lignes électriques, des carrières de craie, des zones mouilleuses, des zones pierreuses ou la présence d'éléments écologiques peuvent justifier de ne pas boiser certaines zones.

La desserte doit être prévue dans ce plan. Les cloisonnements d'exploitation (distants de 18 à 20 m pour une exploitation mécanisée ou de 25 à 30 m pour une exploitation manuelle) et une place de dépôt permettront une économie de la plantation sur 15 à 20 % de



Le boisement de terre agricole, un investissement à réfléchir !

Jean-Baptiste REBOUL © CNPF

la surface. Ils faciliteront la commercialisation et permettront une meilleure protection des sols.

Le sol et des essences/origines adaptées

L'analyse de la station (sol, climat et relief) et des antécédents cultureux (culture ou prairie) est primordiale pour adapter le choix des essences, le travail du sol et les futurs travaux de dégagement (voir le dossier du « Bois-&Forêts de Normandie » n° 138). Il est donc recommandé de faire appel à un professionnel.

En l'absence d'une ambiance forestière et souvent sur des sols riches, les défauts de forme d'une plantation peuvent être exacerbés. C'est pourquoi il est recommandé de sélectionner des origines géographique et génétique adaptées au contexte et reconnues pour leur qualité de forme (système des étiquettes, voir la fiche technique du « Bois-&Forêts de Normandie » n° 138).

La lisière et les brise-vent

Le vent limite la croissance des plants. Il est donc intéressant d'installer une lisière étagée, si votre projet ne bénéficie pas déjà d'un écran protecteur du côté des vents dominants. Dans les projets de reboisement de grande surface, des brise-vent intermédiaires peuvent

être prévus (tous les 25 à 30 m, futurs cloisonnements d'exploitation). Il est conseillé de les installer au minimum 1 à 2 ans avant la plantation et idéalement 5 ans avant... Pour être efficaces (si le relief le permet), **les lignes doivent être orientées perpendiculairement aux vents dominants**, majoritairement d'Ouest dans nos régions.

Travail du sol et plantation

Le travail du sol est souvent indispensable, car le **sol est compacté** (tracteur, animaux...) et la **concurrence de la végétation herbacée** empêche le développement des jeunes plants.

En prairie, la végétation peut être **détruite chimiquement** au moins sur l'emplacement des futures lignes de plantation ou au mieux sur la totalité. Pour être efficace, cette opération doit parfois être répétée au cours des premières années. Une autre solution est la **scarification localisée** du sol (sous-soleur multifonction) sur 1 m² ou plus pour supprimer la végétation. Le retour de la végétation se fera 1 ou 2 ans après la plantation. Ces deux techniques peuvent être couplées avec le **paillage** qui limite le développement des herbacées et favorise l'activité racinaire des plants.

Pour décompacter le sol, il faut pratiquer un sous-solage sur un sol ressuyé (ni sec, ni gorgé d'eau), sur 60 à 70 cm de profondeur, de préférence croisé avec un matériel à plusieurs dents (généralement 3 ou 5). Le sous-solage est indispensable en cas de plantation sur ancien labour. Pour faciliter la plantation, on pratique un travail en surface afin de casser les mottes et la « pliche » (reste d'herbe traitée). Le mieux est d'utiliser une roto bêche, à défaut une herse rotative. Il ne faut pas chercher à faire une terre trop fine qui rendra le terrain « collant » et difficile pour le planteur.

Le labour et le rotavator sont à éviter car ils constituent un plancher par lissage, à faible profondeur, ce qui a pour effet de limiter la profondeur d'enracinement des plants.

Il faut faire **ensuite attention à la qualité des plants et aux conditions de plantation** (voir la fiche technique du « Bois-&Forêts de Normandie » n° 142).

Densité de plantation

Elle a un impact fort sur la **forme future des arbres**, car elle conditionne l'éclaircissement surtout dans ce contexte, où les essences ont tendance à avoir des grosses branches ou des fourches. Ainsi, entre les lignes on garde 3,5 m à 4 m et on règle la densité sur la ligne entre 2 m et 3 m, pour obtenir une fourchette de densité de 800 à 1400 plants/ha. On peut aussi choisir de planter 4 lignes serrées à 2 m x 2 m et laisser un passage de 4 mètres toutes les 4 lignes, ce qui porte la densité totale à 2000 plants/ha. Ce dispositif peut être intéressant en résineux sans protection gibier. Toutefois, il nécessitera plus d'interventions (dépressage notamment), mais cela sera moins coûteux que les protections gibier, donc à méditer !

Pour les plantations feuillues, le mélange d'essences est conseillé, donnant une sécurité en cas d'échec mais surtout ayant un impact positif sur la forme. On peut choisir des essences « objectif », des « essences d'enrichissement » secondaires (Noyers, Merisier, Alisier...) et des essences dites de « bourrage » (ex : Aulne de Corse, Charme, Tilleul). On choisira des mélanges pied à pied ou par lignes avec les essences de bourrage. Seules les essences « objectif et d'enrichissement » sont protégées contre le gibier, ce qui peut permettre quelques économies.



Jean-Baptiste REBOUL © CNPF

Peuplement de Frêne sur terre agricole d'une trentaine d'années

Jeunes peuplements de Frêne issus de boisement de terres agricoles chalarosés :

Dans les années 80-90, beaucoup de boisements de terre agricole ont été réalisés en plein, avec du Frêne sans mélange. Aujourd'hui, ces peuplements sont sans avenir et peuvent rentrer dans la catégorie des peuplements pauvres susceptibles d'aide pour le reboisement. Ils illustrent l'importance du mélange de deux ou plusieurs essences objectives, notamment si le reboisement est fait en feuillus précieux (Erable, Merisier,...), pour diluer le risque et ne pas arriver à de telles impasses.

Les protections

Il est aujourd'hui très difficile de mener à bien un **boisement sans avoir recours à des protections contre le gibier**. Trois systèmes sont disponibles : la protection individuelle, l'engrillagement de la parcelle et les répulsifs.

Les protections individuelles visent plusieurs catégories d'animaux ; protection lapin (hauteur 50 cm en plastique) ; protection Chevreuil d'une hauteur de 120 cm (180 cm pour le Cerf) en plastique semi-rigide, à poser à minima avec un piquet face au vent dominant avec 3 agrafes.

L'engrillagement est la seule solution vraiment efficace en cas de présence du Cerf. Cependant, le coût élevé de cette méthode ne permet pas de la généraliser.

Les répulsifs ont une efficacité qui n'est pas toujours avérée. Il faut le plus souvent traiter chaque plant avec un passage annuel (voire plus si les pousses sont très importantes) aussi longtemps que nécessaire.

Fiscalité

Après le boisement, il faut déclarer auprès du service du cadastre le changement d'occupation du sol à l'aide de l'imprimé IL 6704. Cela vous permettra

de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière et d'une réduction de l'impôt sur le revenu. L'application de la mesure se fait au 1^{er} janvier de l'année suivant la déclaration pour une durée de 10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus à compter de l'année de la plantation. Il est également possible d'avoir une réduction d'impôt sur les travaux forestiers sous certaines conditions (DEFI forêt).

L'indispensable suivi

L'année qui suit la plantation, il faut vérifier l'état des protections et des plants, qui souffrent des conditions hivernales et du gibier. Il faut redresser les piquets, ragrafer les protections soulevées, repositionner les plants.

Au-delà de la seconde ou troisième année suivant la plantation, le temps de suivi va croître rapidement : il faut en effet assurer les tailles de formation et les élagages indispensables à la production de bois de qualité. **Ces opérations ne doivent pas être sous-estimées au moment du projet initial** (voir « fiche technique » en pages 7 et 8) pour être certain d'avoir la capacité matérielle et/ou financière suffisante pour pouvoir les réaliser.



Partenaires

Réunions CRPF : Elles sont gratuites et accessibles à tous !

Assemblées générales des syndicats des forestiers privés (SFP) : les adhérents sont invités par courrier.

Les Centres d'Etudes Techniques et d'Expérimentations

Forestières (CETEF) : chaque CETEF convie ses membres. Mais si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à vous inscrire ponctuellement pour une réunion.

COUPON À RENVOYER

CRPF de Normandie
Cap Madrillet - Bât. B
125 Avenue Edmund Halley
CS 80004
76801 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex
Tél : 02.35.12.25.80
E.mail : normandie@crpf.fr

Retournez ce coupon, ou un mail, en indiquant les numéros des réunions du CRPF auxquelles vous souhaitez être invités

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Commune de situation de votre forêt :

Numéro des réunions :

Quels thèmes souhaiteriez-vous voir abordés lors des réunions 2018-2019 ou dans le *Bois-&Forêts de Normandie* ?

.....
.....
.....
.....
.....

AGENDA 2018 DU FORESTIER NORMAND

N°	Date	D*	Organisme	Sujet	Lieu	Dép.
1	ven. 2 mars 2018	A	CRPF	Projet ARBRE : "Identifier les peuplements pauvres et les reboiser, agir pour l'avenir des bois"	Corneville-sur-Risle	27
2	ven. 16 mars 2018	J	CETEF Normandie Sud	Assemblée générale : Comment arriver à suivre son Plan Simple de Gestion (bilan décennal)	Orne	61
3	ven. 23 mars 2018	A	CRPF	Boisement des terres agricoles	Ouest Calvados	14
4	ven. 23 mars 2018	A	CRPF	Bien organiser un chantier forestier	Métropole de Rouen	76
5	sam. 24 mars 2018	J	CETEF Haute-Normandie	Assemblée générale		
6	ven. 6 avril 2018	A	CRPF	Projet ARBRE : "Identifier les peuplements pauvres et les reboiser, agir pour l'avenir des bois"	Caumont	27
7	sam. 7 avril 2018	J	SFP 14-50	Assemblée générale	Lison	14
8	ven. 13 avril 2018	J	SFP 27 et SFP 76	Assemblée générale commune		
9	sam. 14 avril 2018	J	SFP 61	Assemblée générale	Orne	61
10	ven. 20 avril 2018	A	CRPF	Projet ARBRE : "Identifier les peuplements pauvres et les reboiser, agir pour l'avenir des bois"	Saint-Wandrille-Rançon	76
11	ven. 18 mai 2018	A	CRPF	Réunion sur les éclaircies	Perche	61
12	jeu. 24 mai 2018		CRPF	De l'arbre à la planche	Perrou	61
13	ven. 25 mai 2018	A	CRPF	Projet PRIM@BOIS : Dispositifs d'aide à l'amélioration des peuplements	Est Calvados	14
14	ven. 25 mai 2018	A	CRPF	Renouvellement des peuplements pauvres et suivi des jeunes peuplements feuillus et résineux	Bailleul-Neuville	76
15	sam. 26 mai 2018	J	CETEF Haute-Normandie			
16	mar. 29 mai 2018		ANEF	Vente des bois de l'Association Normande des Experts Forestiers	La Ferté-Fresnel	61
17	ven. 1 juin 2018	J	CETEF Normandie Sud	Elagage à 12 m du Douglas	Calvados	14
18	jeu. 7 juin 2018	J	COFOROUEST	Assemblée générale	Evreux	27
19	ven. 29 juin 2018	A	CRPF	Gestion d'une petite propriété	Ouest Calvados	14
20	ven. 21 septembre 2018	A	CRPF	Restitution sur l'Index de Biodiversité Potentiel en massif d'Ecouves	Massif d'Ecouves	61
21	ven. 28 septembre 2018	A	CRPF	Projet PRIM@BOIS : Dispositifs d'aide à l'amélioration des peuplements	Pays d'Auge - Pays d'Ouche Ornaïs	
22	ven. 5 octobre 2018	J	CETEF Normandie Sud	Classements de peuplements portes graines : Douglas, Châtaignier... .	Calvados	14
23	ven. 5 octobre 2018	A	CRPF	Gestion d'une petite propriété au moyen d'un Plan Simple de Gestion volontaire	Pays de Caux	76
24	mar. 6 novembre 2018		ANEF	Vente des bois de l'Association Normande des Experts Forestiers	La Ferté-Fresnel	61
25	sam. 17 novembre 2018	J	CETEF Haute-Normandie			
26	ven. 23 novembre 2018	J	CETEF Normandie Sud	La voirie forestière : Mobilisation des bois	Saint-Jean-des-Bois	61
27	Mai 2018	A	CRPF	Renouvellement des Chênaies arrivées à maturité : Plantation/ Renouvellement	Eure	27
28	Septembre 2018	A	CRPF	L'équilibre forêt-gibier	Eure	27

* A : après-midi ; J : journée

Un nouveau cycle FOGEFOR est prévu à partir de Septembre 2018 !

Le FOGEFOR de Normandie est une association dont l'objectif **est de former les propriétaires privés à la gestion durable de leur forêt**. Ce cycle dure sur 1 an à raison de 12 réunions d'une journée. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du FOGEFOR :

Téléphone : 02.35.12.45.64 / christelle.lenormand@crpf.fr



Boisements de terres agricoles : des évolutions réglementaires



Cyril RETOUT © CNPF

La liste des projets et travaux soumis à étude d'impact au titre des articles R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement a été récemment modifiée.

Cela a notamment fait évoluer les dispositions liées aux « boisements neufs », c'est-à-dire aux boisements de terres agricoles. En effet, dorénavant, tous les premiers boisements d'une surface supérieure à 0,5 ha peuvent être éventuellement soumis à étude d'impact après examen au cas par cas de l'Autorité environnementale.

Concrètement, quelles démarches entreprendre ?

La décision de l'Autorité environnementale doit être explicitement demandée par le porteur de projet. Cette demande s'effectue par courrier adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie à l'adresse suivante :

DREAL de Normandie - Site de Caen
SECLAD - Pôle Evaluation
Environnementale
1, rue Recteur DAURE
CS 60040
14006 CAEN Cedex

Le courrier doit impérativement comprendre le formulaire Cerfa 14734*03 de « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale » dûment complété ainsi que son annexe 1 de présentation du maître d'ouvrage. Il existe une notice explicative complémentaire pour vous aider à renseigner ces documents.

Il est très fortement recommandé de préciser dans la description de son projet les essences de boisement envisagées et de les reporter sur le plan. Le dossier doit être adressé en 1 exemplaire en version papier à l'adresse ci-dessus et en 1 exemplaire en version numérique à l'adresse : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Nota : si l'ensemble des pièces dépasse 5 Mo, il est impératif d'utiliser le site suivant : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Que se passe-t-il après le dépôt du dossier ?

Le porteur de projet reçoit ensuite en retour un accusé de réception de son dossier. A partir de la date de l'accusé de réception, et sous réserve de la complétude du dossier, l'Autorité

environnementale dispose d'un délai de 35 jours pour prendre sa décision motivée de dispense ou d'obligation d'étude d'impact. A défaut d'une telle décision dans ce délai, l'étude d'impact est obligatoire.

Les décisions de l'Autorité environnementale sont publiées sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante : www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-decisions-cas-par-cas-r326.html

Cela vous permet de consulter les dossiers de demande d'examen au cas par cas, déposés par d'autres propriétaires et les décisions formulées par l'Autorité environnementale.

Attention : si votre projet est concerné par d'autres zonages réglementaires (site naturel classé, périmètre de visibilité d'un Monument Historique...), la dispense éventuelle d'étude d'impact ne vaut pas déclaration ou autorisation pour ces zonages !

LE DISPOSITIF D'ENCOURAGEMENT FISCAL A L'INVESTISSEMENT FORESTIER RECONDUIT !

Le 2^{ème} projet de Loi de finances rectificative pour 2017 a permis de proroger le dispositif du DEFI-Forêt, qui devait initialement arriver à expiration le 31 décembre 2017, jusqu'à fin 2020.

Pour rappel, ce dispositif comprend, d'une part, une **réduction d'impôt sur le revenu** en faveur de l'investissement forestier, concernant les acquisitions en bois et forêts (volet « acquisition ») et les cotisations d'assurance versées pour couvrir les domaines forestiers, notamment contre le risque de tempête (volet « assurance ») et, d'autre part, un **crédit d'impôt sur le revenu** portant sur les travaux forestiers (volet « travaux ») et les rémunérations dans le cadre d'un contrat de gestion (volet « contrat »). Le bénéfice de ce dispositif est notamment conditionné à des engagements en matière de gestion durable des bois et forêts et de conservation pendant un certain délai des parcelles acquises ou des parts de groupements forestiers et de sociétés d'épargne forestière détenues.

JOURNÉES TECHNIQUES NATIONALES DU CNPF : DE NOUVELLES APPROCHES AU SERVICE DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Près de 400 participants, personnels et élus du Centre national de la propriété forestière, ont débattu les 15 et 16 novembre 2017 au centre de conférence d'Orléans sur l'avenir de la forêt privée.

Les travaux ont abouti aux orientations suivantes pour les actions de l'Établissement :

- Développer les nouveaux outils d'aide à la décision pour la gestion forestière dans un contexte de changements climatiques et d'incertitude sur leurs conséquences à long terme : choix des essences, gestion et renouvellement des forêts, plantations... ;
- Assurer le transfert des résultats de la recherche en direction des propriétaires et gestionnaires forestiers, en s'adaptant au profil de chacun ;
- Innover dans le regroupement des propriétaires pour leur permettre de mieux gérer leur forêt en mobilisant plus de bois dans le respect de la gestion durable, en s'insérant dans les démarches territoriales.

Ces actions sont en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance du CNPF avec l'État signé le 2 février 2017. Le président du CNPF Antoine d'Amécourt a rappelé la légitimité du CNPF, seul Établissement public chargé d'orienter la gestion des forêts privées.

Le CNPF aide les 3,5 millions de propriétaires forestiers à préserver et entretenir leur forêt de façon durable. Il les encourage à se regrouper pour fournir du bois, ressource écologique et renouvelable dont la mobilisation génère des emplois dans les territoires.



Bernard PETIT © CNPF

INTERCETEF 2017 : LE CHÈNE MIS EN LUMIÈRE

Les journées Inter-Cetef 2017 se sont tenues en septembre dernier dans le Berry et ont abordé la problématique du renouvellement des peuplements de Chênes. Ces rencontres ont notamment permis de dresser les constats suivants : il existe un **retard généralisé d'éclaircies et de renouvellement dans nos chênaies** et l'avenir du Chêne pédonculé, plus exigeant en eau que ses cousins sessile et pubescent, inquiète dans le contexte du changement climatique. Les participants ont pu découvrir que tous les voyants étaient au vert pour dynamiser la gestion des peuplements de Chênes et augmenter le braquet sur leur renouvellement : sur le plan économique (cours du Chêne élevé), sur le plan technique (outils de diagnostic fiables et disponibles) et sur le plan des sylvicultures adaptatives (test de provenance, expérimentation sur le Chêne pubescent...).

Le dossier du « Forêt Entreprise » n°137 de novembre-décembre 2017 est entièrement consacré à ces rencontres. N'hésitez pas à vous le procurer ! Plus d'information sur : www.foretpriveefrancaise.com/publications/voir/583



NOUVELLE DÉCLARATION OBLIGATOIRE POUR LES GF ET GFR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2018

Les sociétés, GF, GFR... doivent désormais déclarer les bénéficiaires effectifs auprès du greffe du tribunal de commerce (art. L561-2-2 du code monétaire et financier, décret 2017-1094). Les structures existantes doivent se mettre en règle avant le 1^{er} avril 2018, puis à chaque modification. Sinon : 6 mois de prison et 7500€ d'amende voire interdiction de gérer.